AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1711
FR0010892950-FS0827

22 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDTECH

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 juillet 2016, la société par actions simplifiée Zimmer Holdings France[1] (70 rue du Chanoit, 25600 Brognard) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juillet 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MEDTECH et détenir 1 406 151 actions MEDTECH représentant autant de droits de vote, soit 58,77% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MEDTECH hors marché[3].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

 - 452 363 obligations convertibles, convertibles à tout moment jusqu'au 11 décembre 2020, chaque obligation donnant droit par conversion à une action MEDTECH ; et

 - 180 945 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 11 décembre 2020 inclus, pouvant donner droit à une action MEDTECH.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Zimmer Holdings France SAS (« Zimmer Holdings France ») déclare que :

 - Zimmer Holdings France a financé l'acquisition des actions, obligations convertibles et bons de souscription d'actions MEDTECH visés dans cette déclaration au moyen de liquidités et de prêts intragroupe de Zimmer Biomet Holdings, Inc. ou de ses filiales.

 - Zimmer Holdings France agit seule.

 - Zimmer Holdings France a acquis le contrôle de MEDTECH SA. Le 18 juillet 2016, Zimmer Holdings France a acquis 1 406 151 actions MEDTECH représentant 58,77% du capital de MEDTECH dans le cadre d'une transaction hors-marché, via deux contrats de cession d'actions en date du 15 juillet 2016, conclus avec M. Bertin Nahum, SC Muhan, FPCI Newfund 1, M. Badano, M. Briole, M. Blondel, M. Maillet et M. Tassel. Zimmer Holdings France a également acquis toutes les obligations convertibles (i.e. 452 363) et tous les bons de souscription d'actions (i.e. 180 945) émis précédemment au bénéfice de ABG-ROSA (HK) Limited. Les actions ont été acquises à un prix de 50,00

[1] Contrôlée par la société Zimmer Biomet Holdings, Inc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 392 461 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué des sociétés Zimmer Biomet Holdings et MEDTECH diffusé le 18 juillet 2016.

euros par action, les obligations convertibles à un prix de 50,03 euros par obligation convertible et les bons de souscription d'actions à un prix de 17,17 euros par bon.

- Zimmer Holdings France déposera, dès que possible, une offre publique d'achat simplifiée en numéraire visant à acquérir les actions restantes toujours en circulation de MEDTECH au même prix par action (50,00 euros). Elle se réserve le droit de continuer ses achats à compter du début de la période d'offre, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

- Sous réserve des conditions de l'accord entre les parties, Zimmer Holdings France a l'intention de poursuivre les activités de MEDTECH au siège social actuel à Montpellier, et a également l'intention de faire en sorte que ce lieu devienne un centre d'excellence pour le développement des activités robotiques de Zimmer Holdings France. Zimmer Holdings France a l'intention que M. Bertin Nahum, actuel Président directeur général de MEDTECH, prenne la direction du développement des activités robotiques de Zimmer Holdings France.

- Par ailleurs, à l'exception de ce qui suit, Zimmer Holdings France n'a pas l'intention de réaliser l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

 - Dans l'hypothèse où, à la suite de l'offre publique, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société MEDTECH représenterait moins de 5% du capital et des droits de vote de MEDTECH, Zimmer Holdings France à l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions MEDTECH non apportées à l'offre publique moyennant une indemnisation en numéraire de 50 euros par action MEDTECH. Zimmer Holdings France se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de MEDTECH, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qu'elle ne détiendrait pas directement ou indirectement dans les conditions des articles 236-1 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

 - En fonction des résultats de l'offre, Zimmer Holdings France se réserve le droit d'envisager les meilleures façons d'intégrer MEDTECH au sein du groupe Zimmer Biomet. Dans ce contexte, à un certain moment dans le future, Zimmer Holdings France pourrait décider de fusionner MEDTECH, ou de transférer certains actifs, branches ou activités de MEDTECH avec, ou à, des sociétés du groupe Zimmer Biomet, ou vice versa. Cependant, à ce jour, aucune de ces décisions n'a été prise.

- Zimmer Holdings France ne détient aucun instrument ni n'est partie à aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

- Zimmer Holdings France n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MEDTECH.

- Dans le cadre du changement de contrôle de MEDTECH, les membres suivants du conseil d'administration de MEDTECH ont démissionné : M. Frank Yu, M. Fernando Badano et M. Eric Briole. Les postes vacants au conseil d'administration de MEDTECH résultants de ces démissions, ainsi qu'un quatrième poste vacant survenu plus tôt dans l'année à la suite de la démission du représentant de FCPI Newfund 1, ont donné lieu à la cooptation de quatre représentants du groupe Zimmer Biomet. »
